



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES HAUTES-PYRENEES**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2025, le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le département des Hautes-Pyrénées (556) est en hausse de 13,2% par rapport à 2024 qui avait enregistré une hausse de 21,5%.

Cette progression des dépôts est beaucoup plus marquée dans le département qu'en Occitanie (+10%) ou en France métropolitaine (+9,8%).

La part des dépôts en ligne est en constante progression (21% en 2025), avec l'ouverture de ce mode de dépôt aux déposants en couple depuis novembre 2024.

La proportion des redépôts (sur 12 mois, à fin septembre) poursuit sa décroissance, et représente 27,9 % des dossiers déposés en 2025, proportion désormais inférieure à celle observée au niveau régional (30,6%), et en France métropolitaine (33,9%).

Parmi ces redépôts, la part des dossiers déposés à la suite d'une suspension d'exigibilité des créances est en légère progression mais reste contenue (9,3%), à un niveau inférieur à celui de la région (10,3%) et du national (13,8%).

**Recevabilité et orientation**

En 2025, 490 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission des Hautes-Pyrénées et 39 irrecevables.

La part des dossiers irrecevables dans le département (7,9%) progresse de +1,6%, à l'identique de l'évolution régionale, tout en restant proche du taux national (7,7%).

Dans 76,9 % des cas la décision d'irrecevabilité est motivée par l'inéligibilité à la procédure (statut juridique ou nature des dettes), contre 50% en 2024. Les motifs d'absence de surendettement (12,8%) et d'absence de bonne foi (10,3%) ont fortement régressé.

Dans le département, la quasi-totalité des dossiers a été orientée dans le délai légal des 3 mois suivant le dépôt.

Les décisions d'orientation dans le département s'écartent des chiffres constatés aux niveaux national et régional avec 68,5% de réaménagement de dettes (contre respectivement 61% et 60,8%), en progression par rapport à 2024 (66,3%), et 31,5% d'effacement de dettes.

Aucun dossier n'a été orienté en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire en 2025 car la Commission des Hautes-Pyrénées privilégie la sauvegarde du bien immobilier et, en cas de vente inévitable, une solution amiable (plan temporaire).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en 2025 par la Commission des Hautes-Pyrénées s'établit à 495, en hausse de +19,6% par rapport à 2024, évolution nettement plus forte que celle constatée sur la région ou sur le plan national, du fait de dépôts importants en fin d'année 2024 et en 2025.

Le pourcentage plus faible des effacements de dettes sans liquidation judiciaire (27,3%) dans le département par rapport à l'Occitanie (33,4%) et la France (34,1%) peut s'expliquer par un nombre plus élevé de dossiers avec du patrimoine immobilier et par une situation financière moins obérée (39,3% de dossiers sans capacité de remboursement dans les Hautes-Pyrénées contre 43,3% en Occitanie et 43,8% en Métropole).

La part plus importante de dossiers orientés en conciliation, en présence d'un bien immobilier, est en phase avec la part des dossiers comprenant des dettes immobilières et la part des ménages surendettés propriétaires dans les Hautes-Pyrénées. Les plans conventionnels établis (11,9%) permettent de régler définitivement la situation de surendettement pour 4,6% d'entre eux, une proportion en recul par rapport à 2024 (6,3%).

Les mesures imposées avec ou sans effacement progressent de +3,4% par rapport à 2024 et restent, dans le département, la solution la plus adaptée à la situation des déposants (44%).

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes dans le département (hors irrecevables et clôtures) se réduit en 2025 (77,7% contre 83% en 2024) et s'écarte de celles constatées en France métropolitaine (84%) et en Occitanie (83,8%). Cette évolution tient en grande partie à une plus forte proportion de plans conventionnels d'attente (7,3% contre 4,2% sur la région, et 3,7% en Métropole) qui, de plus, progresse en 2025 (+2%). La part des mesures imposées d'attente est aussi en augmentation (11,3% contre 9,4% en 2024), dans une proportion plus prononcée (+1,9%) que celle observée au niveau régional (+1,3%) et national (+0,4%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES**  
**ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal		
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges mensuels avec la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 42</i>	Formation sur la procédure de surendettement auprès de différents acteurs de la sphère sociale (CCAS, MJPM, Conseil départemental) 5 Webinaires régionaux ayant réuni 34 acteurs sociaux du département
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	... mais des travailleurs sociaux de CCAS ont participé à la formation sur la procédure de surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Organisation de 2 Conseils Départementaux de l'Inclusion Financière (CDIF) réunissant les acteurs de la sphère sociale et bancaire
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions ou d'ateliers : 29</i> <i>Nombre de jeunes rassemblés : 367</i>	Lycée Marie Curie à Tarbes : 5 formations auprès d'une classe de BTS ESF sur les crédits et auprès d'une classe de DCESF sur la procédure de surendettement et de 2 classes 3 <sup>ème</sup> année (71 élèves) Mission locale : 12 ateliers budget auprès de 111 jeunes dans le cadre du dispositif CEJ SNU : 6 ateliers budget auprès de 113 jeunes Collège Jeanne d'Arc : 4 ateliers budget auprès de 120 collégiens UIMM : 2 ateliers budget auprès de 23 jeunes en CAP 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés via un échange d'informations à partir de l'ordre du jour de chacune des réunions de la CCAPEX et en cas de demande de suspension d'expulsion d'un déposant.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

5 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 42 travailleurs sociaux

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Certaines décisions émanant du Tribunal judiciaire suite à recours ou contestation obligent le secrétariat de la Commission de surendettement départementale à élaborer des mesures alors que celles-ci auraient dues être établies par le juge et inscrites dans le jugement rendu par la juridiction. Nous constatons aussi que la teneur de certains jugements impose l'établissement de plans pour conservation de la résidence principale dont les durées dépassent largement celles préconisées, notamment le délai des 300 mois en présence d'un bien immobilier.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission est régulièrement amenée à se prononcer sur la situation de personnes endettées uniquement pour des dettes de charges courantes, dont le budget fait apparaître des ressources insuffisantes pour faire face aux charges du quotidien. Dans ces situations, des mesures successives de rétablissement personnel sont imposées, mais celles-ci ne résolvent pas durablement la situation financière structurellement dégradée des débiteurs. Des données sur le nombre de dossiers de surendettement concernés par des mesures successives de rétablissement personnel seraient utiles pour permettre à la commission de surendettement d'apprécier l'ampleur de ce phénomène qui constitue une limite de l'efficacité de la procédure de surendettement.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Il peut exister un écart d'appréciation de la situation des débiteurs entre le secrétariat et les autres acteurs de la procédure s'agissant de la recevabilité des dossiers : en effet, le secrétariat s'appuie initialement sur les seuls éléments déclarés par le débiteur et n'a pas vocation à procéder à des vérifications systématiques. Or, lorsqu'un nombre important de crédits à la consommation ont été souscrits, des interrogations peuvent surgir en commission s'agissant de la bonne foi des débiteurs. Pour autant, la date et le motif de souscription des crédits à la consommation ne sont pas exigés dans le cadre de l'instruction des dossiers par le secrétariat, ce qui ne permet pas à la commission de se positionner.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, des dossiers de surendettement sont renvoyés vers la commission par les juges des procédures collectives des tribunaux judiciaires et par les juges des tribunaux de commerce. Or, lors de l'étude des jugements rendus par les tribunaux de commerce en particulier, il est apparu une différence d'interprétation de la loi s'agissant de l'appréciation de la situation de surendettement. Ainsi, l'établissement de la situation de surendettement, condition nécessaire de la recevabilité à la procédure, n'est pas effectuée dans les mêmes conditions que pour les débiteurs ayant directement saisi la commission de surendettement, ce qui pourrait remettre en cause l'équité de traitement.

Date : 19 février 2026

Le président de la commission

  
Jean SALOMON  
Préfet des HAUTES PYRENEES

Le secrétaire de la commission

  
Pascale PHAL  
Directrice départementale Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>491</b>	<b>556</b>	13,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	33,3%	27,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,0%	9,3%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>396</b>	<b>490</b>	23,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,6%	12,4%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>26</b>	<b>39</b>	50,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	19,2%	25,6%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>406</b>	<b>501</b>	23,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	36,9%	39,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,0%	31,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,3%	68,5%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>414</b>	<b>495</b>	19,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,2%	8,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,3%	7,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,8%	27,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	11,6%	11,9%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,3%	4,6%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,3%	7,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	40,6%	44,0%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,2%	32,7%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	16,4%	14,7%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,4%	11,3%	
<b>Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)</b>	<b>83,0%</b>	<b>77,7%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,9%	11,1%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	27,3%	33,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	11,9%	7,2%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,0%	40,8%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	77,7%	84,0%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	<b>Dettes financières</b>	13 687	351	1 621	82,2%	85,4%	17 220	4,0
	dont dettes immobilières	5 625	52	88	33,8%	12,7%	95 489	1,0
	dont dettes à la consommation	7 731	323	1 297	46,4%	78,6%	15 193	3,0
	dont autres dettes financières	330	193	236	2,0%	47,0%	986	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	1 549	294	943	9,3%	71,5%	2 856	2,5
	<b>Autres dettes</b>	1 420	233	524	8,5%	56,7%	1 420	2,0
	<b>Endettement global</b>	16 656	411	3 088	100%	100%	20 138	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	<b>Dettes financières</b>	308 729	8 197	40 030	74,1%	82,6%	16 458	4,0
	dont dettes immobilières	112 271	933	1 454	27,0%	9,4%	98 709	1,0
	dont dettes à la consommation	188 896	7 544	32 687	45,3%	76,1%	15 238	3,0
	dont autres dettes financières	7 562	4 711	5 889	1,8%	47,5%	832	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	43 916	7 192	22 716	10,5%	72,5%	3 394	2,0
	<b>Autres dettes</b>	63 906	5 540	13 414	15,3%	55,9%	1 858	2,0
	<b>Endettement global</b>	416 551	9 918	76 160	100%	100%	19 333	7,0

# Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

### REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>457 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>763 839</b>	<b>65 114</b>	<b>145 960</b>	<b>15,4%</b>	<b>54,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

